

DEFINITION DE LA SOCIETE COOPERATIVE

La société coopérative est un groupement autonome de personnes **volontairement** réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs.

PRINCIPES COOPERATIFS

Principe de la porte ouverte

Adhésion volontaire et ouverte à tous

- Chacun est libre d'adhérer ou non à une coopérative, ce qui signifie que l'on n'oblige personne à devenir ou rester coopérateur et ce, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion ;
- Chacun adhère à la coopérative parce qu'il a compris son intérêt.

Principe de « un membre, une voix »

Pouvoir démocratique exercé par les coopérateurs

- Chacun peut dire ce qu'il pense et donner son avis sur les décisions à prendre ;
- Chacun a le même pouvoir qu'il soit riche ou pauvre, jeune ou vieux, homme ou femme ;
- Ce sont tous les coopérateurs qui décident et tous les membres ont des droits de vote égaux.

Principe des ristournes proportionnelles

Participation économique des coopérateurs

- Les coopérateurs contribuent de manière équitable au capital de leur coopérative en souscrivant et en libérant leurs parts sociales ;
- Les coopérateurs doivent participer à la vie économique de la coopérative en lui livrant totalement ou partiellement leurs productions ;
- Les membres doivent affecter une partie des excédents à la formation, à l'éducation et à la sensibilisation aux principes coopératifs ;

- En cas de partage de ristournes, chaque coopérateur est payé en fonction des quantités livrées à la coopérative.

Principe de la responsabilité

Autonomie et indépendance

- La coopérative doit être créée par des personnes, gérée par ces personnes, et au service de ces personnes ;
- La coopérative doit fonctionner et maintenir son indépendance vis-à-vis de l'extérieur.

Principe d'éducation permanente

Éducation, formation et information

- La coopérative est tenue d'éduquer, de former et d'informer ses membres, ses dirigeants élus, ses gestionnaires, ses employés en vue de contribuer à son développement ;
- L'éducation, la formation et l'information doivent amener le coopérateur à mettre sa compétence au service de tous et à tous les coopérateurs de mettre leurs compétences au service de chacun. C'est le principe de « un pour tous, tous pour un ».

Principe de l'inter-coopération

Coopération entre organisations à caractère coopératif

- La coopérative peut s'associer ou faire appel à d'autres organisations en vue de la résolution de problèmes communs ;
- La coopérative peut appartenir à des plateformes locales, nationales, régionales ou internationales en vue d'apporter un meilleur service à ses membres et renforcer le mouvement coopératif.

Principe de la solidarité

Engagement volontaire envers la communauté

- La coopérative doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses membres et de leurs familles en leur permettant de mieux se nourrir, se vêtir, se soigner, se loger, scolariser les enfants, etc ;
- La coopérative doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la collectivité à travers la construction / réhabilitation d'infrastructures sociales (écoles, centres de santé, hydraulique humaine etc.).



POUR UNE VERITABLE

APPROPRIATION

DES PRINCIPES

COOPERATIFS

Abidjan – Plateau, Immeuble de la CAISTAB, 6^{ème} Etage
Adresse postale: BP. V 82 ABIDJAN
Contact téléphonique / FAX: 20 22 29 64



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA MAÎTRISE
DE L'EAU DANS LE DOMAINE AGRICOLE

DIRECTION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

PRINCIPES COOPERATIFS

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR